

Commune de Marnes-la-Coquette

n° 5/11/09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation L'an deux mil neuf,

19 novembre 2009

Le 24 novembre à vingt-et-une heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Christiane BARODY-WEISS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux :

Etaient présents :

En exercice : 19 Mesdames Christiane BARODY-WEISS, Soëzic MELLET-CANOT, Patricia SICARD-FUCHS, Lise CREVIER-BUCHMAN, Anne Christine
Présents : 17 BERVILLÉ, Laurence GAUCHERY, Anne AMSELLEM, Gratiane de LASSÉE, Messieurs Emmanuel FELTESSE, Didier LESUR, Grégoire
Votants : 19 HEUDES, François de RAYNAL, Eric SCHOSSELER, François de RAYNAL, Olivier de ROQUEMAUREL, Thierry MORAEL, Etienne SANDEVOIR, Jean-Pierre DÉBRUYERE, Philippe de SAINT-LAGER, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés :

Madame Anne CARATGE, ayant donné pouvoir à Madame Christiane BARODY-WEISS, Monsieur Etienne SANDEVOIR, ayant donné pouvoir à Madame Soëzic MELLET-CANOT, conformément à l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Philippe de SAINT-LAGER a été élu Secrétaire.
Monsieur Gaël HENRY, Secrétaire de Mairie, assistait à la séance.

Objet : Confirmation du droit de préemption sur les fonds de commerce et baux commerciaux :

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ont été saisis en vue de d'émettre un avis sur le projet d'instauration du droit de préemption sur les fonds de commerce et baux commerciaux.

Ces avis n'étant pas encore parvenus en mairie au moment de la précédent cession du Conseil Municipal qui a vu le vote de l'instauration du droit de préemption sur les fonds de commerce

et baux commerciaux.

Accusé de réception en préfecture
092-219200474-20091124-5-DE

Date de signature : 07/12/2009
Collectivités Territoriales,

Date de réception : 07/12/2009

- VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 214-1 à L. 214-3,
- VU le Code du Commerce, notamment ses articles L. 141-1 à L. 141-22 et L. 145-1 à L. 145-60,
- VU l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie, en date du 30 septembre 2009,
- VU l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, en date du 13 novembre 2009,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 septembre 2009,

CONSIDERANT la nécessité de protéger l'activité commerciale résiduelle sur le territoire de la commune et en particulier dans le bourg,

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

CONFIRME l'institution d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,

APPROUVE le périmètre de défense du commerce de proximité suivant :

Quartier de la gare de Garches/Marnes :

- Avenue Pasteur

Bourg :

Rue Yves Cariou, Allée de Villeneuve l'Etang, Rue de la Porte Blanche, Rue Gabriel Sommer, Rue Schlumberger, Place de la Mairie, Allée de l'Impératrice, Rue de Versailles.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au Registre les membres présents.



Maire,

CBW

Christiane BARODY-WEISS

La présente décision
 Transmise à Monsieur le Préfet
 de Nanterre le 7.12.09
 Publiée par voie d'affichage le 8.12.09
 Notifiée le 8.12.09
 est certifiée exécutoire en vertu des dispositions
 de la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée
 par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982

A Marnes-la-Coquette, le 8.12.09

Le Maire,

CBW

Christiane BARODY-WEISS

